



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 4

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE GESTION DU CHOMAGE AVEC LE CDG74
DEL2023-100**

Rapporteur : Elisabeth Mollard

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération n°2021-04-46 du conseil d'administration du CDG74 du 28/10/2021 approuvant le modèle de convention de médiation et le tarif de cette prestation ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Il est précisé que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 si besoin pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante, dont le modèle est annexé à la présente délibération. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

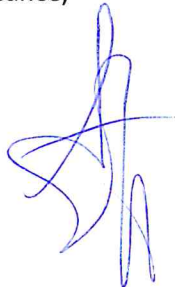
Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du **1^{er} octobre 2023** pour une année renouvelable par tacite reconduction ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

En Mairie, le 21 septembre 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 21 septembre 2023
Le Maire,
François BARBIER

